

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérard
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérard
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique	-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-	au titre de l'EPFR	Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François	-en qualité de Vice-Président de la CINOR-		
- FIDJI Jean-Claude	-en qualité de Conseiller Général-		
- ANDAMAYE Marie-Annick	-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-		
- LOWINSKY Jacques	-en qualité de Vice-Président de la CINOR-		
- ORPHÉ Monique		au titre de la SODIAC	
- BAREIGTS Éricka			
- ARMAND Alain			
- LOWINSKY Jacques			
- FOURNEL Dominique			
- ORPHÉ Monique		au titre de la SIDR	Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérard	-en qualité de Conseiller Général-		
(2) PONIN-BALLOM Gino	-en qualité de Conseiller Général-		
- ANNETTE Gilbert		au titre du CCAS	Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique			
- VICTORIA RETOURNAT Danielle			
- PESTEL René Louis			
- ISIDORE Marylise			
- TURPIN Marie-Annick			
- ANDAMAYE Marie-Annick			
- TROTET Maryse			
(3) ALBANY Christian			
- ANNETTE Gilbert		au titre de la Caisse des Écoles	
- PICARD Hajasoa			
- PAULÉE Marie-Thérèse			
- FRANÇOISE Gérard			
- VARONDIN Frédéric			
- BARDIÈRE Jean-Michel			

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

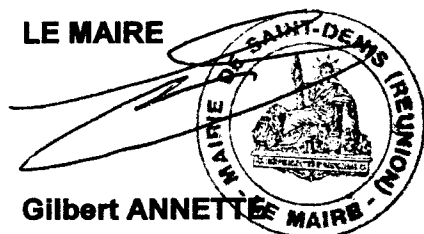
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procuration à DINDAR Ibrahim)

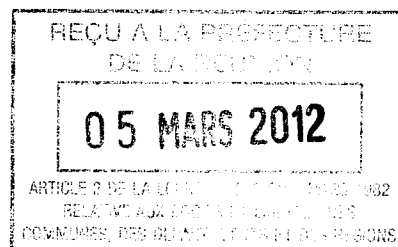
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE 2 MAR. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE MAIRE



OBJET EXPLOITATION DU PALAXA
CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLE

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Le Palaxa, salle dédiée aux spectacles de musiques actuelles, est un équipement dont la gestion a été confiée par la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) à la Ville de Saint-Denis, à titre temporaire, par le biais d'une convention de prestation de service (en vertu de l'habilitation législative générale issue de la combinaison des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales).

L'exploitation de l'équipement se fait sur la base d'un projet culturel qui s'articule autour de trois axes complémentaires dans le domaine des musiques actuelles (délibération du conseil municipal n° 11/4-17 du 25 juin 2011) :

- la diffusion musicale,
- l'accompagnement d'artistes et le soutien à la création,
- l'action culturelle et le développement des publics.

Le Palaxa se définit comme un équipement de proximité participant à la dynamisation de son territoire d'implantation. S'agissant de la diffusion musicale, elle procède également par la mise à disposition à des tiers pour l'organisation de spectacles.

Pour ce faire, les conditions financières de la mise à disposition de la structure doivent être définies. Celles-ci sont :

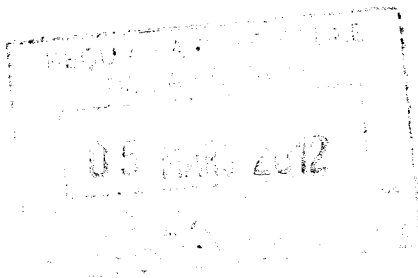
Structures bénéficiaires	Configuration de la salle	Tarification	Acompte	Nombre de spectacles maximum par an
CINOR Commune de Saint-Denis Commune de Sainte-Suzanne Commune de Sainte-Marie Producteur associatif du territoire intercommunal agissant dans un but non lucratif et dans l'intérêt général	Salle en ordre de marche	Gratuité	Néant	10
Producteurs privés (entreprise ou association) agissant dans un but lucratif		2 000 € HT	50 % de la redevance	10

Rapport n° 12/1-06

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la mise à disposition du Palaxa à des tiers pour l'organisation des spectacles ;
- d'approuver la contribution due à raison de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la recette.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

OBJET EXPLOITATION DU PALAXA
CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve la mise à disposition du Palaxa à des tiers pour l'organisation des spectacles.

ARTICLE 2 Approuve les conditions financières de la mise à disposition du Palaxa telles que définies ci-après :

Structures bénéficiaires	Configuration de la salle	Tarification	Acompte	Nombre de spectacles maximum par an
CINOR Commune de Saint-Denis Commune de Sainte-Suzanne Commune de Sainte-Marie Producteur associatif du territoire intercommunal agissant dans un but non lucratif et dans l'intérêt général	Salle en ordre de marche	Gratuité	Néant	10
Producteurs privés (entreprise ou association) agissant dans un but lucratif		2 000 € HT	50 % de la redevance	10

Délibération n° 12/1-06

ARTICLE 3 Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la recette.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAR. 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

